

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/041**

**FORÊT COMMUNALE - PROJET DE PLANTATIONS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier auprès du Département de la Haute-Savoie pour le projet de plantations lié au plan Forêt, l'ONF propose à la Commune de solliciter l'aide inscrite à l'Axe 1 : « Favoriser la capacité d'atténuation et d'adaptation des forêts au changement climatique ». Cette subvention à hauteur de 60%, aide aux investissements pour adapter les peuplements forestiers vulnérables ou sinistrés au changement climatique et à la captation carbone ;

Il est rappelé que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2024 concernant la commune de Thônes a été approuvé par le Conseil Municipal.

Suite à cette approbation, il y a lieu de réaliser des travaux de préparation de plantations et de plantations en forêt communale, proposées par les services de l'ONF pour l'année 2024, sur les parcelles n°288 (identifiée comme forêt école et lieu d'animation pour l'Ecomusée du bois et de la forêt), 203 et 204.

Des pessières en mauvaises état sanitaire ont été exploitées durant les dernières années sur la commune de Thônes et demande une adaptation de peuplement ainsi qu'une aide à la régénération. Ses phénomènes s'inscrivent pleinement dans ce dispositif, notamment dans l'accompagnement de leur reconstitution.

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SOLLICITER** auprès de M. le Président du Département de la Haute-Savoie une subvention pour un projet de plantations inscrites dans le plan Forêt.

ARTICLE 2 : **DE PROPOSER** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	13 708,65 €
Solde par autofinancement/emprunt	9 139,10 €
Montant prévisionnel HT des travaux :	22 847,75 €

ARTICLE 3 : **s'ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 2 mai 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 3 MAI 2024 ET
PUBLICATION LE - 3 MAI 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

